Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221027-548

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Stationnement de véhicules de chantier**	
Date	**Du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022**	
Lieu	7 boulevard Clémenceau (RD 982)	
Demandeur	Ets MAGRIT	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 26 octobre 2022, présentée par Ets MAGRIT, 1 route du Gardet – 19200 USSEL pour le compte de Corrèze Habitat;
- Vu la permission de voirie n° A20221027-547 du 27 octobre 2022 ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **lundi 7 novembre 2022 à 7 h 00 et le vendredi 30 décembre 2022 à 18 h 00,** durant les travaux :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur toutes les places au droit du n° 7 boulevard Clémenceau (RD 982), **du dimanche 6 novembre 2022 de 20 h 00 au vendredi 30 décembre 2022 à 18 h 00**.

Les véhicules nécessaires aux travaux sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, du **lundi 7 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR et à l'Ets MAGRIT, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 27 OCT. 2022
Notification le :